

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE DUMBEA

caisse-ecoles@ville-dumbea.nc

Tel: 41 02 50 menu 1

TARIFS 2025 DES GARDERIES PERISCOLAIRES

Selon délibération tarifaire 2024/014 et ses éventuelles modifications

Tarif adhésion annuelle par dossier constituant un foyer: 2 500 Frs

Tarif mensuel **forfaitaire** = Tout mois commencé est dû en totalité - Tarif calculé en fonction du nombre de jours de service dans le mois

Tarif unitaire de garderie (matin, soir, mercredi midi) = 260 frs

GARDERIE DU MATIN (6h30/7h45)		
Mois	Jours de garderie	Tarif par enfant (en F.CFP)
Février	10	2 600
Mars	19	4 940
Avril	10	2 600
Mai	15	3 900
Juin	10	2 600
Juillet	21	5 460
Août	10	2 600
Septembre	20	5 200
Octobre	13	3 380
Novembre	16	4 160
Décembre	15	3 900
Total annuel	159	41 340

GARDERIE DU SOIR (15h30/17h30)		
mois	Jours de garderie	Tarif par enfant (en F.CFP)
Février	8	2 080
Mars	17	4 420
Avril	8	2 080
Mai	12	3 120
Juin	9	2 340
Juillet	17	4 420
Août	9	2 340
Septembre	18	4 680
Octobre	10	2 600
Novembre	14	3 640
décembre	12	3 120
Total annuel	134	34 840

GARDERIE DU MERCREDI (11h00/11h45)		
Mois	Jours de garderie	Tarif par enfant (en F.CFP)
Février	2	520
Mars	2	520
Avril	2	520
Mai	3	780
Juin	1	260
Juillet	4	1 040
Août	1	260
Septembre	2	520
Octobre	3	780
Novembre	2	520
décembre	3	780
Total annuel	25	6 500

Tarif groupé de garderie (matin, soir, mercredi midi) = 245 frs

mois	Tarif par enfant (en F.CFP)
Février	4 900
Mars	9 310
Avril	4 900
Mai	7 350
Juin	4 900
Juillet	10 290
Août	4 900
Septembre	9 800
Octobre	6 370
Novembre	7 840
décembre	7 350
Total annuel	77 910

Pour la garderie du soir : **2 500 frs facturés dès le 3ème retard de récupération** après l'heure réglementaire de 17h30

Pour la garderie du mercredi : **2 500 frs facturés dès le 3ème retard de récupération** après l'heure réglementaire de 11h45

Pour les services de garderie périscolaire, tout mois commencé est dû en totalité sauf :

- absence médicalement justifiée d'au moins cinq jours consécutifs sur période scolaire ;
- inscription et transfert en cours de mois dans une école d'une autre commune ;
- inscription et transfert en cours de mois dans une école de la commune ;
- scolarisation à temps partiel générant une fréquentation du service de moins de 3 jours par semaine ;
- départ hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie pour un motif impérieux (familial ou professionnel).

La fourniture de justificatifs est exigée pour la prise en compte d'une déduction dans les plus brefs délais

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE DUMBEA

caisse-ecoles@ville-dumbea.nc

Tel: 41 02 50 menu 1

TARIFS 2025 DU SERVICE PERISCOLAIRE "PAUSE MERIDIENNE"

(cantine + garderie périscolaire du midi)

Selon délibération tarifaire 2024/014 et ses éventuelles modifications

Tarif adhésion annuelle par dossier constituant un foyer: 2 500 Frs

Tarif **mensuel forfaitaire** = Tout mois commencé est dû **en totalité**

Tarif calculé en fonction du nombre de jours de service dans le mois

SERVICE PERISCOLAIRE DU TEMPS DU MIDI				
Prix du service boursier = 120 F		ENFANTS BOURSIERS DE LA PROVINCE SUD		ENFANTS NON BOURSIERS DE LA PROVINCE SUD
Prix du service non boursier = 975 F				
Mois	Jours de service	Tarif par enfant (en F.CFP)	Tarif par enfant (en F.CFP)	Handicap > ou = à 50%
Février	8	960	7 800	3 900
Mars	17	2 040	16 575	8 290
Avril	8	960	7 800	3 900
Mai	12	1 440	11 700	5 850
Juin	9	1 080	8 775	4 390
Juillet	17	2 040	16 575	8 290
Août	9	1 080	8 775	4 390
Septembre	18	2 160	17 550	8 775
Octobre	10	1 200	9 750	4 875
Novembre	14	1 680	13 650	6 825
décembre	12	1 440	11 700	5 850
Total annuel	134	16 080	130 650	65 335

Application du tarif "enfant handicapé" : sur présentation d'un justificatif en cours de validité (carte d'invalidité ou décision CEJHNC)

Pour les enfants bénéficiant d'une aide sociale ou des provinces îles Loyauté ou Nord, si le montant de l'aide ne couvre pas le coût trimestriel d'un enfant payant, seul le solde est réclamé sur présentation du justificatif de prise en charge par cette collectivité

Pour le service périscolaire du temps du midi, tout mois commencé est dû en totalité sauf :

- absence médicalement justifiée d'au moins cinq jours consécutifs sur période scolaire ;
- inscription et transfert en cours de mois dans une école d'une autre commune ;
- inscription et transfert en cours de mois dans une école de la commune ;
- scolarisation à temps partiel générant une fréquentation du service de moins de 3 jours par semaine ;
- départ hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie pour un motif impérieux (familial ou professionnel).

La fourniture de justificatifs est exigée pour la prise en compte d'une déduction dans les plus brefs délais

Panier repas suite à un protocole d'accueil individualisé (PAI) : 1 000 frs par MOIS

Inscription annuelle (de février à décembre) - **prescription médicale obligatoire**